

Arrêté 43-2025

Arrêté Interdisant l'utilisation du terrain de football de Hondouville pour des raisons de sécurité.

Le Maire de la Commune de Hondouville,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Considérant que la Commune de Hondouville dispose d'un terrain de football situé au stade, route de Louviers.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements de sports et de loisirs mis à disposition du public et des usagers des terrains de football de la commune.

ARRÊTE

Article 1 : Lorsque les conditions climatiques contribuent à rendre difficile l'organisation de manifestations et d'entraînements sur les terrains et qu'une utilisation par les sportifs est dangereuse et risque d'entraîner une détérioration grave de la pelouse, la commune se réserve le droit d'interdire l'accès au terrain du stade situé route de Louviers.

Article 2 : Les fermetures exceptionnelles seront affichées à l'entrée du stade. Un mail avertissant de cet arrêté sera parallèlement envoyé au président de l'ASH Football afin de l'avertir en amont.

Article 3 : Ce présent arrêté est valable à compter du 29/11/2025 au 30/11/2025.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Hondouville, le 28/11/2025.

Le Maire,
Jean Charles PARIS.

Evelynne Truantes Po
1^{ère} adjointe

